



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS - IDF**

**N° Spécial**

**16 Juillet 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT-IDF du 16 Juillet 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
N° 2021-2-021	25.01.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Gymnase Espace omnisports, 2 <sup>ème</sup> catégorie, place woking, à LE PLESSIS ROBINSON.	3
N° 2021-2-022	25.01.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Groupe scolaire Henri Wallon, 2 <sup>ème</sup> catégorie, 21 rue Capitaine Facq, à LE PLESSIS ROBINSON.	5
N° 2021-2-023	25.01.2021	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le restaurant PICADELI (lot 1107) 1 <sup>ère</sup> catégorie, centre commercial Westfield Les 4 Temps, 15 parvis de la Défense, à PUTEAUX.	7
N° 2021-2-024	25.01.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Gymnase Espace omnisports, 2 <sup>ème</sup> catégorie Place woking à LE PLESSIS ROBINSON.	9
N° 2021-2-025	25.01.2021	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Gymnase Joliot Curie, 2 <sup>ème</sup> catégorie, 3 Allée Debré, à LE PLESSIS ROBINSON.	11
DRIEAT-IDF N° 2021-0412	15.07.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD910 au droit de l'avenue Roger Salengro à CHAVILLE pour des travaux de montage de grue.	13



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale  
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 021

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet** : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Gymnase Espace omnisports, 2ème catégorie, Place woking, à LE PLESSIS ROBINSON.

- Vu les articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0631 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par PERRIN Jacques, visant à conserver des pentes non conformes et sans espace de manœuvre de porte à l'accès du gymnase ;
- Vu l'avis favorable n°694 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 03/12/20 ;

Considérant l'impossibilité technique de rendre conforme les pentes et l'espaces de manœuvre ;

Considérant la présence d'une aide humaine ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par PERRIN Jacques à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Gymnase Espace omnisports Place woking, à LE PLESSIS ROBINSON.

**ARTICLE 2 :**

Il convient d'installer une signalétique indiquant que la rampe de par sa pente, n'est pas adaptée aux personnes circulant en fauteuil roulant.

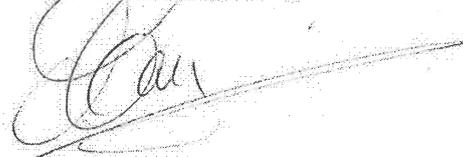
**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de LE PLESSIS ROBINSON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 25 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur de l'unité départementale  
des Hauts-de-Seine



Guillaume MANSIN



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale  
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 0 2 2

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Groupe scolaire Henri Wallon, 2ème catégorie, 21 rue Capitaine Georges Facq, à LE PLESSIS ROBINSON.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0631 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu les demandes de dérogation présentées par PERRIN Jacques, visant à :  
Demande de dérogation n°1 : Ne pas rendre accessible l'entrée du réfectoire pour les élèves de l'école élémentaire ;
- Demande de dérogation n°2 : Ne pas installer d'ascenseur pour accéder aux étages du groupe scolaire ;  
Demande de dérogation n°3 : Conserver les portes des deux blocs sanitaires non conformes pour le Groupe scolaire Henri Wallon situé 21 rue Capitaine Georges Facq à LE PLESSIS ROBINSON ;
- Vu l'avis favorable n°696 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 03/12/20 ;

Considérant qu'il existe un cheminement alternatif pour aller au réfectoire, en passant par l'école maternelle ;

Considérant qu'un ascenseur est présent dans le lycée dont le bâtiment est partagé avec l'école élémentaire ;

Considérant qu'un sanitaire adapté est présent dans l'école élémentaire et maternelle ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

Les demandes de dérogation susvisées demandées par PERRIN Jacques à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, sont accordées pour le Groupe scolaire Henri Wallon 21 rue Capitaine Georges Facq, à LE PLESSIS ROBINSON.

**ARTICLE 2 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de LE PLESSIS ROBINSON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 25 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur de l'unité départementale  
des Hauts-de-Seine

  
Guillaume MANCIN



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2-

023

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant PICADELI (lot 1107), 1<sup>ème</sup> catégorie, Centre commercial Westfield Les 4 Temps, 15 parvis de la Défense, à PUTEAUX.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0631 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M David BICHERON, visant à maintenir l'impossibilité pour un utilisateur de fauteuil roulant de composer sa salade en se servant dans les bacs réfrigérés pour le Restaurant PICADELI (lot 1107) situé Centre commercial Westfield Les 4 Temps 15 parvis de la Défense à PUTEAUX ;
- Vu l'avis favorable n°773 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 03/12/20 ;

Considérant qu'il serait très compliqué de rendre les bacs réfrigérés accessibles aux utilisateurs de fauteuil roulant ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par M David BICHERON à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant PICADELI (lot 1107) Centre commercial Westfield Les 4 Temps, 15 parvis de la Défense, à PUTEAUX.

**ARTICLE 2 :**

Le restaurant devra prévoir la disponibilité d'un membre du personnel formé à l'aide aux personnes à mobilité réduite sur toute la plage horaire d'ouverture de l'établissement.

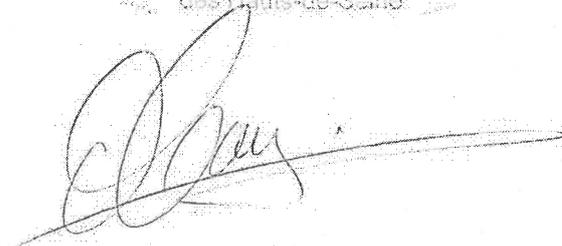
**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Madame le Maire de PUTEAUX ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 25 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur de l'unité départementale  
des Hauts-de-Seine



Guillaume MANGIN



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 024

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Gymnase Espace omnisports, 2ème catégorie, Place woking, à LE PLESSIS ROBINSON.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0631 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par PERRIN Jacques, visant à ne pas rendre accessible le sauna pour le Gymnase Espace omnisports situé Place woking à LE PLESSIS ROBINSON ;
- Vu l'avis défavorable n°694 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 03/12/20 ;

Considérant que l'impossibilité technique de réaliser un sauna conforme n'a pas été démontrée ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par PERRIN Jacques à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Gymnase Espace omnisports Place woking, à LE PLESSIS ROBINSON.

### ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

### ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de LE PLESSIS ROBINSON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le

25 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur de l'unité départementale  
des Hauts-de-Seine



Guillaume MANGIN



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale et interdépartementale  
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France  
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2021-2- 025

**LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Objet :** arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R. 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Gymnase Joliot Curie, 2ème catégorie, 3 Allée Debré, à LE PLESSIS ROBINSON.

- Vu les articles R 111-19 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-7 à R. 111-19-11 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2020-92 du 24 août 2020 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature des actes administratifs à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEA-IdF n° 2020-0631 du 28 août 2020 portant subdélégation de signature à M. Guillaume MANGIN, directeur de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France, et à ses collaborateurs ;
- Vu la demande de dérogation présentée par M. Jacques PERRIN, visant à ne pas rendre accessible les saunas aux UFR pour le Gymnase Joliot Curie situé 3 Allée Debré à LE PLESSIS ROBINSON ;
- Vu l'avis défavorable n°731 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 03/12/20 ;

Considérant que l'impossibilité de rendre accessible un des deux saunas n'est pas démontrée ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1 :**

La demande de dérogation susvisée demandée par M. Jacques PERRIN à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Gymnase Joliot Curie 3 Allée Debré, à LE PLESSIS ROBINSON.

**ARTICLE 2 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

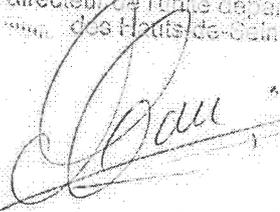
**ARTICLE 3 :**

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de LE PLESSIS ROBINSON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 25 JAN. 2021

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur de l'unité départementale  
des Hauts-de-Seine



Guillaume MANGIN



**PRÉFET  
DES HAUTS-  
DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de  
l'Environnement, de l'Aménagement  
et des Transports d'Île-de-France**

**Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0412**

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD910 au droit de l'avenue Roger Salengro à CHAVILLE pour des travaux de montage de grue.

**Le préfet des Hauts-de-Seine**  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2521-1, L.2521-2 et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment les articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIAT-IdF-2021-0292 du 17 juin 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et du mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 17 juin 2021 par la société CEB BATIMENT ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Chaville du 1<sup>er</sup> juillet 2021 ;

**Considérant** que la RD910 à Chaville est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux de montage de grue nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**Le samedi 17 juillet 2021**, sur l'avenue Roger Salengro au droit du n° 2275 à Chaville :

- Dans le sens province-Paris, la voie de circulation est neutralisée au droit des travaux ;
- L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 18h00 ;
- La circulation s'effectue par alternat manuel ;
- La circulation est réduite à une largeur de voie minimale de 3,50 mètres dans le sens province-Paris.

### **Article 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h ;

Les travaux sont réalisés de 08h00 à 18h00 ;

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances ;

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

### **Article 3**

Les travaux et le balisage sont réalisés par l'entreprise :

- CEB BATIMENT  
6, rue Raspail  
94460 Valenton  
Téléphone : 01 43 89 13 98  
Courriel : batiment.ceb@gmail.com

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de :  
Monsieur Cetinkaya  
Téléphone : 06 59 77 60 47  
Courriel : batiment.ceb@gmail.com

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.  
Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

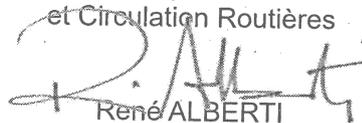
#### **Article 7**

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;  
Le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;  
Le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;  
Le maire de Chaville ;

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 15 juillet 2021

Pour le préfet des Hauts-de-Seine et par délégation,  
L'Adjoint à la Cheffe du Département Sécurité, Éducation  
et Circulation Routières

  
René ALBERTI

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

16

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>